

Réunion plénière du CEB : La révision du plan de gestion du risque inondation en Martinique



Inondations consécutives aux pluies du 16 avril 2018 au niveau du Boulevard des fusillées (photographie 1) et du quartier La Jetée (photographie 2) au François

FRANCOIS Séverine - MONTANE Clémentine

SREC

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

16/07/20

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE

Sommaire

I. La Directive inondation

II. Les territoires à risque important d'inondation

III. Le plan de gestion des risques inondation



I. La Directive Inondation



- Élaboration et entrée en vigueur de la **Directive sur la gestion des inondations en Europe** en 2007

- Rédaction de la **Stratégie Nationale (SNGRI)**
→ arrêté interministériel du 07/10/14

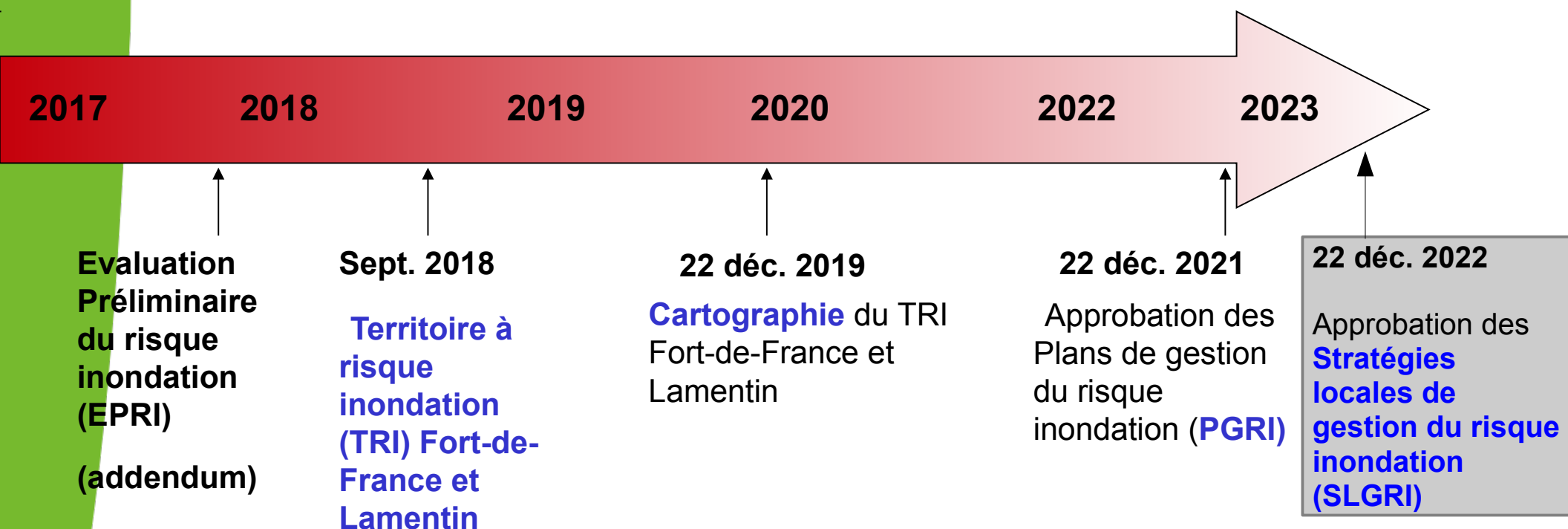
3 objectifs



I. La Directive Inondation

1^{er} cycle de la DI (2011-2016)

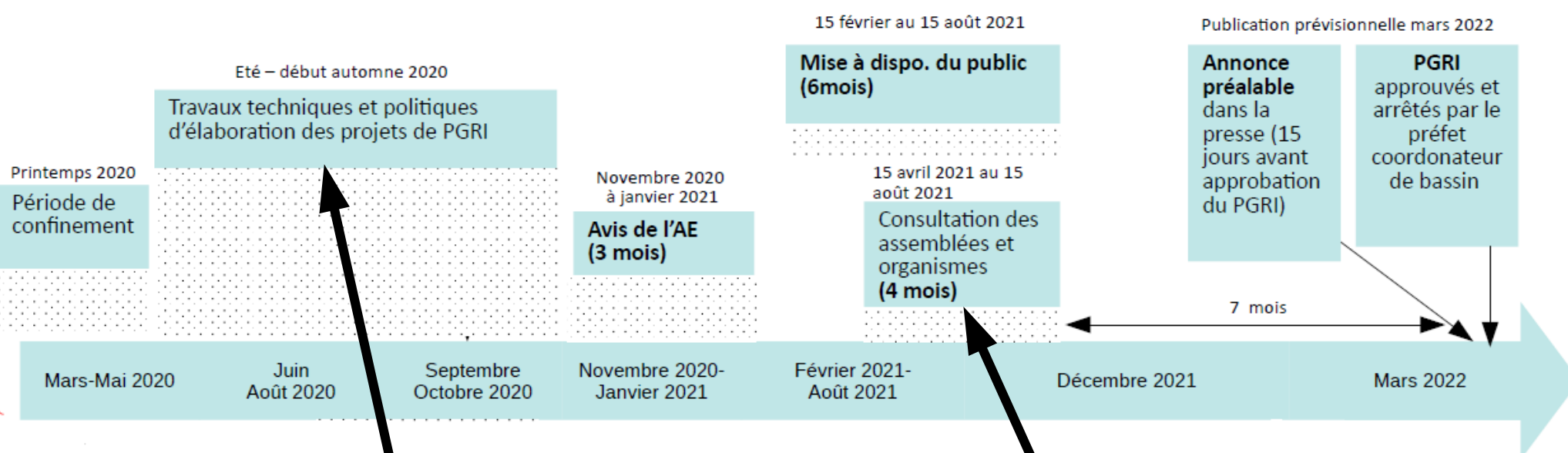
2^{ème} cycle (2017-2023)



I. La Directive Inondation

Nouveau calendrier d'élaboration des PGRI 2022-2027

Calendrier COVID-19

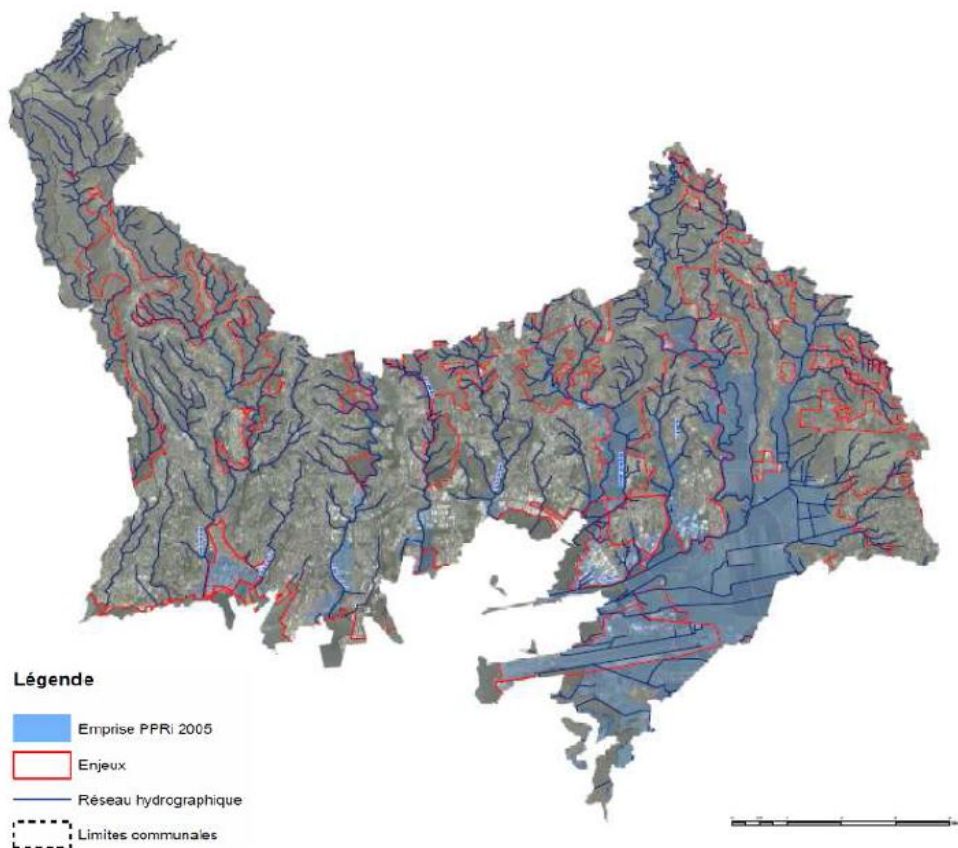


Étape en cours



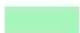


Sollicitation de l'avis du CEB

II. Les territoires à risque important d'inondation

- Le TRI de Fort-de-France Lamentin



Légende

-  Crue de forte probabilité
-  Crue de moyenne probabilité
-  Crue de faible probabilité
-  Limite du TRI
-  Limite communale

FORT-DE-FRANCE

Population saisonnière par rapport à la population totale de la commune		
9858	7017	4908
Population permanente en zone inondable		
18039	16012	13703
Nombre d'emploi en zone inondable		

 egis eau



III. Le plan de gestion des risques inondation

- **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**
(Approuvé par le Préfet le 30/11/15)
- 18 Dispositions communes avec **le SDAGE** sur 47



III. Le plan de gestion des risques inondation

- **Cinq objectifs stratégiques de gestion des inondations :**
 - **N°1 : Développer des **gouvernances** adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action**
→ Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques (contrats de milieux)...
 - **N°2 : Améliorer la **connaissance** et bâtir une culture du risque inondation**
 - **N°3 : **Aménager durablement les territoires**, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés**
 - **N°4 : Se préparer à la **crise** et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés**
 - **N°5 : Favoriser la **maîtrise des écoulements**, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques**
→ Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues, préserver les zones humides...

Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)
Cahier des charges « PAPI 3 » - Guide méthodologique

De l'intention à la labellisation :
Constituer mon dossier PAPI



Ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.mestis.gouv.fr

- **Volet opérationnel : PAPI**

III. Le plan de gestion des risques inondation

La portée juridique du PGRI



- **Applicable à l'ensemble de la Martinique**
- **Opposable à l'administration mais pas aux tiers.**
- **L'existence d'un PGRI impose :**

Une mise en compatibilité des PPR, des décisions administratives dans le domaine de l'eau, des documents d'urbanisme et des PAPI.

→ Délai de 3 ans pour la mise en compatibilité du SCOT avec le PGRI (article L.131-1 et L.131-3 du code de l'urbanisme).

→ Pas de délai pour la mise en compatibilité du PPRN au PGRI.

III. Le plan de gestion des risques inondation

- **Actualisation :**
 - Prise en compte du décret PPRI n°2019-715 du 05/07/19
 - Ajout d'hyperliens vers les documents de la DI, et ajout d'illustrations
 - Ajout des outils de financements (PAPI, CPER, CTM...)
 - **Lien avec le changement climatique (études locales...)**
 - Prise en compte de documents (dispositif ORSEC)
 - Bilan du PGRI du cycle 1
 - **Intégration des travaux de révision du SDAGE**
 - A venir : évaluation environnementale

- **Calendrier :** consultations des parties prenantes (4 mois à compter du 15/04/21)





Merci pour votre attention !



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
De la Martinique

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr